



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-deux,

Le 22 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, PALUSCI Valérie,

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 20 Votants : 20

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-09-01

**OBJET : AVENANT « OPERAT » AU SERVICE D'ASSISTANCE À LA GESTION
ÉNERGÉTIQUE DU SIEL - TERRITOIRE D'ÉNERGIE (SAGE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la loi ELAN qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1 000 m² doit :

- Atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (Valeur absolue)

Ou par défaut,

- Réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050.

CONSIDERANT que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE »,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

- *Adhésion dite classique*
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- *Adhésion dite jour*
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- *Adhésion dite complément*
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022.** *(contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE)

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

2) **DECIDE** de choisir le type d'intervention suivants :

o **Adhésion dite complément**

La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Nombre de bâtiment concerné : 8

3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 27 septembre 2022,

Le Maire,

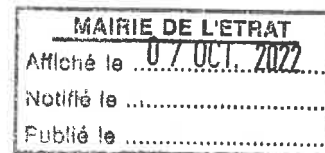
Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claire Cizeron', written over a faint circular stamp.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-deux,
Le 22 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, PALUSCI Valérie,

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 20 Votants : 20

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-09-02

OBJET : AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES OLLIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE TERRITORIALISÉE 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'agrandissement de l'école des Ollières, en vue de l'ouverture d'une classe en septembre 2023, opération validée lors du conseil municipal du 05/07/2022, pour un montant total estimé de 650 000 € HT.

Marché de travaux :	492 386 € HT
Maîtrise d'œuvre :	39 600 € HT
Frais divers (Études, diagnostics, contrôle technique, CSPPS) :	13 014 € HT
Lot imprévu (désamiantage, surcoûts éventuels) :	105 000 € HT

Lors de ce conseil municipal du 05/07/2022, il avait été décidé de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Étienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain, pour cette opération d'agrandissement de l'école, pour un montant de 325 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter également une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée, en rappelant que le montant total des subventions ne peut pas excéder 80% de la dépense HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

1. Adopte l'opération présentée par Monsieur le Maire;
2. Arrête les modalités de financement de l'opération de la façon suivante :

- Fonds de concours métropolitain (sollicité) :	325 000 €
- Enveloppe territorialisée maximum (sollicitée) :	195 000 €
- Autofinancement :	130 000 €

Total : 650 000 €

3. Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée 2023.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 septembre 2022,

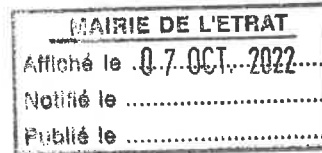
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-deux,
Le 22 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, PALUSCI Valérie,

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 20 Votants : 20

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-09-03

OBJET : AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES OLLIÈRES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION, DANS LE CADRE DE L'AIDE « CONTRAT RÉGION MÉTROPOLÉ ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'agrandissement de l'école des Ollières, en vue de l'ouverture d'une classe en septembre 2023, opération validée lors du conseil municipal du 05/07/2022, pour un montant total estimé de 650 000 € HT.

Marché de travaux :	492 386 € HT
Maîtrise d'œuvre :	39 600 € HT
Frais divers (Études, diagnostics, contrôle technique, CSPPS) :	13 014 € HT
Lot imprévu (désamiantage, surcoûts éventuels) :	105 000 € HT

Lors du conseil municipal du 05/07/2022, il avait été décidé de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Étienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain, pour cette opération d'agrandissement de l'école, pour un montant de 325 000 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter également une subvention auprès de la Région, dans le cadre de l'aide « contrat région métropole », en rappelant que le montant total des subventions ne peut pas excéder 80% de la dépense HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

1. Adopte l'opération présentée par Monsieur le Maire;
2. Sollicite une subvention auprès de la Région, au titre du Contrat Région Métropole.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 28 septembre 2022,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-deux,
Le 22 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, PALUSCI Valérie,

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 20 Votants : 20

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-09-04

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL. ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par arrêté municipal dans la limite de 12 par an.

Cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Ainsi en aucun cas la dérogation du Maire ne peut viser les grossistes ou bien encore les prestations de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries...) ou des membres de professions libérales, des artisans ou des associations.

Enfin cette dérogation est collective et doit profiter à la branche commerciale toute entière.

La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2021 après avis du Conseil Municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

Donne un avis favorable pour les dimanches de l'année 2023 suivants :

- 15 et 22 janvier qui correspondent aux soldes d'hiver.
- 2 et 9 juillet qui correspondent aux soldes d'été.
- du 29 octobre au 17 décembre qui correspondent aux fêtes de fin d'année.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 23 septembre 2022,

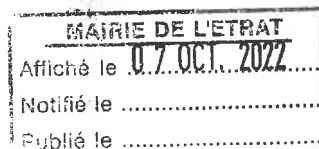
Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT

L'an deux mil vingt-deux,
Le 22 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, BLANC Yves, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, VINCENT Françoise, PALUSCI Valérie,

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 20 Votants : 20

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-09-05

**OBJET : MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE « DECLALOC CERFA »,
TELESERVICE DE DECLARATION DE MEUBLES DE TOURISME
ET CHAMBRES D'HOTES**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA » :**
- **d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention afférente.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 23 septembre 2022,

Le Maire,

Yves MORAND.



La secrétaire de séance,

Claire CIZERON